

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNES DE SAINTE-CROIX-DU-MONT et DE LOUPIAC

ROUTES D117, D10 et D229

Remplacement et renforcement de poteaux de télécommunication

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés de délégation de signature, N°2021.1151.ARR et N° 2021.1196.ARR du 02 juin 2021,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement et renforcement de poteaux de télécommunication, il convient de réglementer la circulation sur les routes D117, D10 et D229,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sur les sections des routes D117 du PR 21+490 au PR 21+775 et du PR 20+190 au PR 20+565, D10 du PR 110+630 au PR 110+870 et D229 du PR 3+710 au PR 3+900, voies de 1ère et de 3ème catégorie, hors agglomération, dans les communes de SAINTE-CROIX-DU-MONT et LOUPIAC, la circulation se fera en alternat par feux de chantier entre 9h00 et 17h00 et par piquets K10 suivant les phases de travaux.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 100 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- Si l'alternat reste en place la nuit, l'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 07 86 80 62 05, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions sont applicables du 4 octobre 2021 au 29 octobre 2021 (durée effective des travaux 30 jours).

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINTE-CROIX-DU-MONT et LOUPIAC par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Messieurs les Maires de SAINTE-CROIX-DU-MONT et de LOUPIAC,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Graves Entre Deux Mers,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise INTERCOM TECHNOLOGIES, 112 Avenue du Général de Gaulle, 93110 - ROSNY-SOUS-BOIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mercredi 01 septembre 2021
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Pôle Exploitation



Cédric TAJCHNER